

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

N° 77-2022

**DECISION DU MAIRE  
PASSATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DU BULLETIN  
MUNICIPAL AVEC LA POSTE**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

**VU** la proposition de LA POSTE pour distribuer le bulletin municipal entre le 24/10/2022 et le 28/10/2022 (semaine 43).

**CONSIDERANT** que cette proposition est intéressante pour la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : le devis n° 78300000711 sera signé entre la Commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la SA LA POSTE, sis, 16 rue Jean Bartolini – 83 000 Toulon, représentée par le Directeur d'Etablissement, afin d'assurer la distribution du bulletin municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var aux administrés, entre le 24/10/2022 et le 28/10/2022.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis dont le montant de la dépense à engager s'élève à la somme 628.62 € TTC.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 17/10/2022**

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



**ENTRE LE CLIENT COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR**

**Représenté par :**

Nom : MARTINELLI  
 Prénom : PATRICK  
 Fonction : Maire  
 N° téléphone : +33494135313  
 N° télécopie :  
 Adresse email : c.poli@pierrefeu-du-var.fr

PLACE URBAIN SENES  
 83390 PIERREFEU DU VAR  
 France

**Vos informations**

Identifiant client : P0105600010211  
 Identifiant COCLICO : 479309  
 SIRET : 21830091100011

N° fournisseur :  
 Votre référence de commande :

Client sous conventions : OUI

**Agence dûment mandatée**

Aucune agence

ET La Poste - Société Anonyme au Capital de 5 620 325 816 € - 356 000 000 RCS Paris - N° de TVA intra-communautaire : FR 39 356 000 000  
 Siège Social - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris - Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

Etablissement **Bureau TOULON LA RODE PDC1**  
**16 RUE JEAN BARTOLINI**  
**83000 TOULON**

Identifiant établissement : 832030

**Tableau de synthèse**


N°	Prestation	Type	Semaine	Quantité	Montant Net HT
001	COMMUNE DE PIERREFEU	AXECITOYEN	s43	3 002	523,85 €
<b>Total Net HT</b>					<b>523,85 €</b>

**Commentaire :**

**Pour toute communication concernant la mise en œuvre de votre campagne et son suivi, vous pouvez nous contacter par :**

- Téléphone : 04 94 46 77 81
- Fax :
- Courriel : [dir.cc-toulon-la-rode@laposte.fr](mailto:dir.cc-toulon-la-rode@laposte.fr)
- Courrier : **La Poste**  
**Bureau TOULON LA RODE PDC1**  
**16 RUE JEAN BARTOLINI**  
**83000 TOULON**

AM

<b>Contrat de Distribution d'Affichés Publicitaires</b>		Envoyé en préfecture le 17/10/2022 Reçu en préfecture le 17/10/2022 Affiché le 
<b>N° COMMANDE</b>	78300000711	<b>Date de commande</b>
		14/10/2022

**Détails**

<b>Campagne IP n° 001 « COMMUNE DE PIERREFEU »</b>						
Distribution du message "BULLETIN MUNICIPAL EC" (poids: 68 g) à réaliser du 24/10/2022 au 28/10/2022 (semaine 43).						
Livraison au plus tard le 18/10/2022.						
<b>■ Détail de la campagne :</b>						
Prestations	Quantité	Prix de base	Base *	Remise	TVA	Montant HT
Offre AXECITOYEN Formule de distribution sectorielle avec stop pub - Zone B	3 002	165,00 €	1000		20,0 %	495,33 €
<b>Total</b>	<b>3 002</b>					<b>495,33 €</b>
<b>■ Services associés à la campagne :</b>						
Pour le détail des services, se reporter à l'annexe correspondante.						
Prestations	Quantité	Prix de base	Base *	Remise	TVA	Montant HT
Distribution 5 jours	3 002	-	-		20,0 %	Offert
Dépôt distributeur	3 002	9,50 €	1000		20,0 %	28,52 €
<b>Total</b>						<b>28,52 €</b>
<b>■ Commentaire :</b>			<b>■ Totaux pour la campagne n°001 :</b>			
			Montant total HT brut : 523,85 €			
			Montant total HT net : 523,85 €			
			Montant total TVA : 104,77 €			
			Montant total TTC : 628,62 €			
Émissions de CO <sub>2</sub> liées à la prestation de transport réalisée : 14,80 kg CO <sub>2</sub> .						

\* Base : F=Forfait / U=Unité

PTT

**Récapitulatif des montants**

Type de prestation	Quantité	Montant
AXECITOYEN	3 002	523,85 €
<b>Montant total HT brut :</b>		523,85 €
Remises	Taux	Montant
Montant total des remises		0,00 €
<b>Montant total HT net</b>		523,85 €
TVA	Taux	Montant
TVA	20,0 %	104,77 €
<b>Montant total TVA</b>		104,77 €
<b>Montant total TTC :</b>		<b>628,62 €</b>

<b>Conditions de Paiement : Au Comptant</b>	<b>Adresse de facturation :</b>
<b>Acompte versé à la signature NON</b> <i>Montant :</i>	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR PL URBAIN SENES 83390 PIERREFEU DU VAR France

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières de Vente en vigueur, applicables aux produits visés par le présent devis ainsi que les Conditions Générales de Vente AXEPRO et AXECITOYEN (ci-après défini comme « la Convention »). La présente Convention est régie par le droit français. Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Vos données font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la bonne exécution du contrat. Les destinataires de ces données est Le Groupe La Poste. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gratuitement à l'adresse suivante : La Poste - Service Clients Courrier Entreprises - 99999 LAPOSTE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En application des articles 1316 et suivants du Code Civil, les parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique le cas échéant. Ainsi, les parties acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code Civil et du décret du 30 mars 2001. Les éléments de preuves de la formation et de la signature de cette Convention seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique ou papier le cas échéant.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

À ....., le 14/10/2022

**Pour LA POSTE**  
**Le Directeur d'Etablissement**

*A Pierrefeu du Var, le 17/10/2022*

**Pour le client MAIRIE**  
MARTINELLI PATRICK  
*mention "lu et approuvé"*  
*Nom, qualité, signature et cachet*

*lu et approuvé*  
**Le Maire,**  
**Patrick MARTINELLI**



AT

<b>Contrat de Distribution d</b>		Envoyé en préfecture le 17/10/2022
		Reçu en préfecture le 17/10/2022
		Affiché le <b>Publicitaires</b>
		ID : 083-218300911-20221017-77_2022-CC
<b>N° COMMANDE</b>	78300000711	<b>Date de commande</b> 14/10/2022

**Annexe 1 - Informations complémentaires et services associés**

**Campagne IP n° 001 « COMMUNE DE PIERREFEU »**

Distribution du message "BULLETIN MUNICIPAL EC" (poids: 68 g) à réaliser du 24/10/2022 au 28/10/2022 (semaine 43).

■ Mise à disposition des messages : Dépôt distributeur

*Veillez livrer vos messages selon les modalités suivantes :*

<i>Date</i>	<i>Horaires</i>	<i>Quantité</i>	<i>Repiquage</i>	<i>Lieux de livraison</i>	<i>Adresse et coordonnées</i>
18/10/2022	avant 12H00	3 002		LA POSTE - LA FARLEDE PDC CDIS	8 IMPASSE DU ROMARIN 83210 LA FARLEDE

Patrick MARTINELLI



PT



<b>Contrat de Distribution d'Affichés Publicitaires</b>	
<b>N° COMMANDE</b>	78300000711
<b>Date de commande</b>	14/10/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Affiché le Berger  
Levrault  
ID : 083-218300911-20221017-77\_2022-CC

**Annexe 2 - Détail de la zone de distribution**

**Campagne IP n° 001 « COMMUNE DE PIERREFEU »**

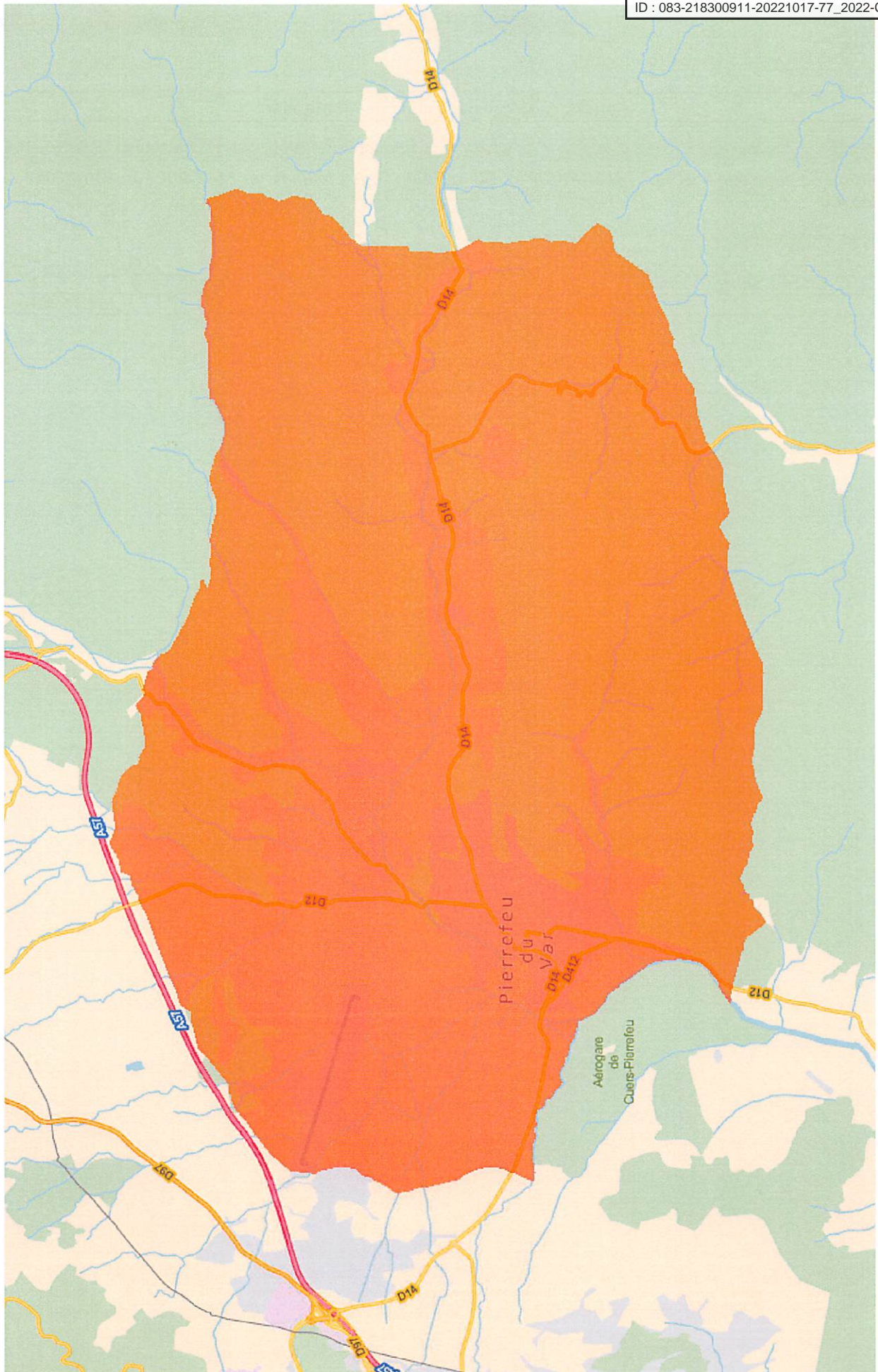
**Distribution du message « BULLETIN MUNICIPAL EC » (Poids 68g) à réaliser du 24/10/2022 au 28/10/2022 (semaine 43)**

■ Zone en ciblage sectoriel

C. Postal	C. INSEE	Commune principale	Communes	N°	Z. Tarif.	Repiquage	Potentiel
83390	83091	PIERREFEU DU VAR		18339002	B		3002
Potentiel Total							3 002

AP1

Distribution du message « BULLETIN MUNICIPAL EC » (Poids : 68 g) à réaliser du 24/10/2022 au 28/10/2022 (semaine 43)

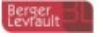


Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300911-20221017-77\_2022-CC





## AVENANT AU CONTRAT :

ENTRE LA POSTE

Direction Opérationnelle Territoriale Courrier

Adresse de la DOTC:

La Poste – Société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros -  
356 000 000 RCS PARIS  
Adresse du Siège social: 9 Rue du Colonel Pierre Avia 75015  
PARIS

Représenté par :

ET LE CLIENT Identifiant Client :

Adresse du client :

Identifié sous le numéro de **MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Place Urbain Sénès  
Adresse du siège social : **83390 PIERREFEU-DU-VAR**  
Tél. : 04 94 13 53 13  
Fax : 04 94 13 53 00

Représenté par :

M. MARTINELLI

Qualité : Maire

Contact téléphonique : 04 94 13 53 23

Code SIRET :

**PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet l'application au contrat sus-désigné des dispositions de la Loi 2013-100 du 28 janvier 2013, des Décrets n°2013-269 du 29 mars 2013 et n°2016-361 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il s'applique à tout client soumis aux règles de la Comptabilité Publique. La Poste pourra demander tout justificatif au client permettant d'apprécier sa situation au regard des règles précitées.

Le présent avenant modifie, pour les seuls clients susvisés, les articles des conditions générales ou spécifiques de vente dudit contrat relatifs à :

- Facturation et conditions de paiement ;
- Intérêts moratoires
- Incident et retard de paiement
- Règlement des différends
- Durée du contrat

lesquels sont remplacés par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 – Facturation et conditions de paiement**

Le client déclare (cocher la case correspondante) :



**Etre soumis aux règles du mandatement préalable (remplir le formulaire SP1)**

Le délai de paiement prévu au premier alinéa de l'article 37 de la Loi 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice.

Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux

Toutefois, le client déclare s'engager sur un délai global de paiement de \_\_ jours (inférieur). **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**





Le paiement doit être effectué par virement au compte de LA POSTE dont les références lui ont été communiquées ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de LA POSTE.

**Disposer d'une régie d'avance permettant le règlement des sommes dues (remplir le formulaire SP2)**

Le règlement des sommes dues est effectué par le régisseur dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

**Opter pour la procédure de règlement, sans mandatement préalable, des sommes dues (remplir le formulaire SP3)**

Le règlement des sommes dues est effectué directement par le comptable public assignataire, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

**Pour les paiements par prélèvement, il est expressément convenu ce qui suit :**

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

**ARTICLE 2 – Intérêts moratoires**

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la Loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles 8 et 9 du Décret du 29 mars 2013 susvisé.



### ARTICLE 3 – Incident et retard de paiement

Conformément aux articles 13 et 16 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, La Poste se réserve la possibilité de s'opposer à la reconduction du contrat notamment en cas d'incident de paiement. La décision de La Poste devra être signifiée au client dans les modalités prévues à l'article 5 ci-dessous

La Poste se réserve, également, la possibilité d'engager toute procédure utile pour le recouvrement de sa créance en application du code des marchés publics.

### ARTICLE 4 – Règlement des différends

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties ; à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent contrat.

### ARTICLE 5 – Durée du contrat

L'article « Durée » des conditions générales du contrat est remplacé par l'article suivant :

Le contrat prend effet rétroactivement à la date de notification du Marché n°..... pour une durée d'un an. **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**. Il est reconductible tacitement sans pouvoir excéder la fin de validité du Marché n°..... et à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des Parties, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, 15 jours au minimum avant l'arrivée du terme de la période annuelle en cours. **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**

La modification du contrat notamment des tarifs se fait conformément aux conditions générales du contrat.

**Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.**

Fait en double exemplaire.

A. *Préfet de la Vau*....., le 17/10/2022

Représentant du Client  
Bon pour accord

Représentant de La Poste  
Bon pour accord

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI





**ORGANISME PUBLIC SOUMIS AU MANDATEMENT  
PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU  
TITRE DU CONTRAT.....**

n°.....

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné au contrat est soumis aux règles du mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses ;  
Conformément à l'article 37 de la Loi 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice. Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux.

Je déclare m'engager sur le délai global de paiement suivant correspondant à mon statut (cocher la case) :

- 30 jours     50 jours     60 jours     \_\_ jours (*obligatoirement inférieur*)

A cette fin, je certifie que l'organisme désigné au contrat ne dispose pas d'une régie d'avance (formulaire SP2) et n'a pas opté pour une procédure de règlement sans mandatement préalable (formulaire SP3).

Désignation de l'ordonnateur (1)
Nom/service : _____
Adresse : _____
CP / Ville : _____
☎ : _____
E-mail : _____

Adresse d'envoi des factures (si différente) (1)
Nom/service : _____
At _____
CF <b>MERCI DE DÉPOSER VOTRE FACTURE DIRECTEMENT SUR LE PORTAIL CHORUS PRO</b>
Budget commune : _____
<b>SIRET 21830091100011</b>
☎ : _____
E-mail : _____

Désignation du comptable assignataire (1)
Nom/service : <u>Tre Surenie de Hyères</u>
Adresse : <u>12 Avenue Joseph Clovis</u>
CP / Ville : <u>83 400 HYERES</u>
☎ : <u>04 94 65 00 05</u>

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Fait à Brignoleu du Var, le 17/10/2022

Signature et cachet  
(Obligatoire)

Le Maire,  
**Patrick MARTINELLI**



Cadre réservé à la Poste
Identifiant client : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]



ORGANISME PUBLIC DISPOSANT D'UNE  
REGIE D'AVANCE PERMETTANT DE REGLER LES SOMMES DUES AU  
TITRE DU CONTRAT.....  
 n°.....

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné ci-après :

Organisme titulaire du contrat (1)	Adresse d'envoi des factures (si différente) (1)
Nom/service : _____	Nom/service : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
CP / Ville : _____	CP / Ville : _____
☎ : _____	☎ : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

dispose d'une régie d'avance lui permettant de régler les sommes dues au titre du présent contrat.

Le client opte pour les modalités de paiement suivant :

- virement sur le compte de La Poste dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture
- prélèvement sur compte **(compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN)** dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature et cachet** (obligatoire)

Cadre réservé à la Poste

---

Identifiant client : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

PA



**ORGANISME PUBLIC AYANT OPTÉ POUR LA PROCÉDURE DE  
RÈGLEMENT SANS MANDATEMENT PRÉALABLE POUR LE  
CONTRAT.....  
n°.....**

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

signataire du contrat sus-désigné, donne mon accord pour que les sommes dues au titre du contrat soient réglées sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du comptable public désigné ci-dessous, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :
Adresse d'envoi des factures (1)
_____
_____

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : _____
_____
Adresse : _____
_____
CP Ville : _____

Désignation du comptable assignataire (1)
_____
_____

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

**Signature et cachet** (obligatoire)

Cadre réservé à la Poste
Identifiant client :  _ _ _ _ _ _ _ _

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_

**Signature et cachet** (obligatoire)

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : _____
_____
Adresse : _____
_____
CP Ville : _____

Le comptable assignataire opte pour le règlement :
<input type="checkbox"/> Par virement sur le compte de La Poste
<input type="checkbox"/> Par prélèvement SEPA ( <b>compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN</b> )

Le présent guide décrit les caractéristiques techniques des documents distribuables en boîte aux lettres. Il est impératif de respecter les différentes caractéristiques décrites concernant la conception, le conditionnement et la livraison de vos imprimés publicitaires et conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

**1- CONTENU DU MESSAGE ET MENTIONS LEGALES**

Le document à distribuer ne doit pas revêtir un caractère de correspondance personnelle, ne doit pas être contraire à l'ordre public, ni contraire à la décence (ni injurieux, ni diffamatoire, ni pornographique etc...) et il doit être rédigé ou traduit en langue française. Le Client s'engage à ne fournir que des documents imprimés avec des encres et produits respectant les normes de sécurité en vigueur.

Les imprimés doivent comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur (Art.2 L.29/07/1881), à défaut, l'imprimeur encourt une amende de 3750 €. Lorsque l'annonceur imprime lui-même ses documents publicitaires, il doit en conséquence indiquer son nom et son domicile. L'annonceur doit indiquer certaines mentions obligatoires destinées à l'identifier (à défaut l'annonceur risque une amende de 750 €).

Lorsque l'annonceur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés les éléments suivants doivent figurer sur l'imprimé (articles R.123-237 et R. 123-238 du Code du commerce) :

- le nom ou la dénomination sociale,
- le numéro d'identification SIREN qui correspond au numéro RCS,
- la mention « RCS » suivie du nom de la ville où l'annonceur est immatriculé,
- Dans le cas d'une société commerciale, le capital social et la forme sociale doivent également être mentionnés.

Il est recommandé d'ajouter la mention « ne pas jeter sur la voie publique » afin de respecter les dispositions en matière d'environnement sur la collecte et l'élimination des déchets (Art. L541-10-1 C. Env.)

Si les documents présentent un caractère non-conforme aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs, la diffusion peut être annulée, même après acceptation, sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à LA POSTE.

**2- FORMAT DES DOCUMENTS STANDARDS ET DES ECHANTILLONS**

LA POSTE a défini des formats standards pour les documents et pour les échantillons et objets promotionnels. Les dimensions des dépliants mentionnées dans les rubriques ci-dessous correspondent au format d'une boîte à lettres normalisée. La distribution de documents ne répondant pas aux standards définis ci-après (par exemple, documents pliés roulés ou pliés en accordéons) peut être réalisée après étude de faisabilité et devis spécifique

**a. LES DOCUMENTS STANDARDS ASSEMBLABLES**

Les documents standards ont les caractéristiques génériques suivantes :

- Découpe des documents carrée ou rectangulaire **uniquement** comme précisé dans le tableau de format ci-dessous
- Document uniformément plat, sans surépaisseur
- Document ne comportant pas d'échantillons ou d'objets publicitaires

Les imprimés publicitaires standards ont des caractéristiques spécifiques minimales et maximales selon leur format. Ci-après les principaux formats d'imprimés.

Les feuilles simples et catalogues

	INDUSTRIEL		MANUEL	
	Minimum	Maximum		
Hauteur	100 mm	320 mm		
Largeur	150 mm	230 mm		
Epaisseur	120 microns (60gm <sup>2</sup> )	4 mm	9 mn	
Poids	2 gr	200 gr	500 gr	

Le format « feuille avec coupons prédécoupés » est considéré comme standard s'il répond aux caractéristiques des documents ci-dessus.

Pour l'ensemble des catalogues il conviendra de veiller à la reliure par collage au pli, ou bien par piqure. Le tabloïd (2 plis croisés n'est pas concerné).

Les enveloppes « identifiables » (exemple : logo ou version), documents sous blister ou film plastique

Caractéristiques techniques identiques aux documents standards en intégrant les éléments suivants :

Caractéristiques du film	Polypropylène ou polyéthylène haute densité - Epaisseur du film : 20 microns au minimum
Caractéristiques de l'enveloppe	Grammage compris entre 80 g/m <sup>2</sup> et 200 g/m <sup>2</sup>

**b. LES ECHANTILLONS ET OBJETS PROMOTIONNELS**

Les échantillons ou objets promotionnels peuvent être attachés ou non à un document.

Dans le cas d'un échantillon, nous recommandons :

- Que celui-ci soit collé à un support (si grammage/m<sup>2</sup> du document principal < au document promotionnel = un test machine est demandé)
- Et/ou mis sous blister (ne pas coller l'objet au centre du document) afin de le recouvrir pour une meilleure insertion en boîte aux lettres

Les prérequis techniques des documents hors normes s'appuient sur les caractéristiques des boîtes aux lettres normalisées, qui représentent 88% des boîtes aux lettres en France.

**c. LES SACS**

Pour le conditionnement, préconiser la mise sous cartons pour ce type de document.

	Minimum	Maximum
Hauteur	200 mm	315 mm
Largeur	150 mm	230 mm
Grammage	80 gr/m <sup>2</sup>	300 gr/m <sup>2</sup>
Poids	3 gr	21 gr

A noter : la distribution des échantillons et objets promotionnels de 201 à 350 gr sera tarifée sur devis, après étude des caractéristiques du document et de la campagne.

Les denrées périssables doivent avoir une date limite de consommation ultérieure à la date de fin de distribution et cette date doit apparaître sur l'emballage des denrées en question. Les substances dangereuses sont prohibées : alcool, parfums...

**ATTENTION concernant les échantillons et objets promotionnels, le Sénat a adopté le 20 juillet 2021 le projet de loi climat et résilience.**

**« V. - Au plus tard le 1er juillet 2022, il est interdit de fournir à un consommateur, sans demande expresse de sa part,**

**un échantillon de produit dans le but de lui vendre ce produit. Dans le cas d'une remise d'échantillon sur demande expresse, et si cela est matériellement possible, il est proposé au consommateur de fournir lui-même le contenant nécessaire au recueil de l'échantillon dans le respect de la réglementation applicable aux produits concernés ». Cette distribution est considérée, selon le texte de loi, « comme une pratique commerciale agressive ».**

### 3- CONDITIONS D'ADMISSION DES DOCUMENTS

Afin de réceptionner les documents dans les meilleures conditions, il est impératif de respecter les règles de conditionnement suivantes :

#### a. CONDITIONNEMENT DES DOCUMENTS

Les documents doivent être conditionnés en liasse :

- Une liasse ne doit pas dépasser 10kg et ne pas excéder 1 000 exemplaires.
- Les liasses doivent être solidement assemblées par un lien plastique, kraft, thermo.
- Les liens élastiques ne sont pas préconisés.
- Les feuillards métalliques sont à proscrire.
- Dans le cas d'un « bi-jointage », deux couches sont à préconiser dans une même liasse.
- Le nombre de documents par liasse doit être homogène pour l'ensemble du repiquage/code quel que soit l'imprimeur.
- Pour les documents codés/repiqués, une liasse devra contenir un seul et même code/repiquage.

Si le liassage ne permet pas de garantir l'intégrité des documents, une mise en carton est préconisée aux conditions suivantes :

- Un carton ne doit pas dépasser 10kg et ne pas excéder 1 000 exemplaires
- Si Plus de 500 exemplaires, un séparateur doit diviser les documents en parts égales (Par ex. si 500 =250/250).
- Le nom du client et le nombre de documents doivent être indiqués sur chaque carton.
- Une liste de colisage déterminant le nombre total de cartons pour chaque code si documents codés/repiqués doit être fournie.
- Pour les documents codés/repiqués, un carton devra contenir un seul et même code/repiquage.

Les documents non-conformes à ces caractéristiques doivent faire l'objet d'une demande de faisabilité et d'un devis spécifique conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

### 4- PALETTISATION

#### a. CONDITIONS DE PALETTISATION

Les palettes doivent être de dimension standard : (L) 120 cm x (l) 80 cm ou (L) 80 cm x (l) 60 cm.

Les palettes doivent avoir un périmètre de base complet sans que les produits débordent du périmètre de celles-ci. La hauteur ne doit pas excéder 170 cm et le poids 750 kg.

LA POSTE recommande fortement l'utilisation de « palettes perdues lourdes ». En effet, LA POSTE ne restituera aucune palette à l'annonceur ou son prestataire.

#### b. PRESENTATION DES PALETTES

1. Documents non codés/repiqués (un seul type de document)  
Chaque palette doit faire l'objet d'une identification précise reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :

- Le nom du client.
- Le repiquage, le code ou la version du document.
- N° séquentiel de palette (n°2/3).
- Le nombre de documents par liasse ou carton.

- La quantité de documents et le poids total de la palette.

#### 2. Documents codés/repiqués

Si le volume le permet, les palettes seront composées d'un seul et même code/repiquage.

Mais, pour répondre à des exigences de ciblage spécifique et dans le cas de très petites quantités par code/repiquage, certaines palettes peuvent être composées de plusieurs documents avec des repiquages différents.

Les trois règles à respecter dans ce cas, sont les suivantes:

- Les lots doivent impérativement être séparés par une palette ou un séparateur carton.  
Le montage de la palette doit être réalisé par quantité décroissante
- Chaque lot doit être identifié sur la largeur et sur le dessus de la palette.
- Chaque lot doit être accompagné d'une fiche reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :
  - o Le nom du client.
  - o Le repiquage, le code ou la version du document.
  - o N° séquentiel de palette (n°2/3).
  - o Le nombre de documents par liasse ou carton.
  - o La quantité de documents et le poids total du lot

Les palettes doivent être solidement filmées afin de prévenir toute détérioration des documents.

Le temps de séchage des imprimés doit être respecté selon les normes applicables.

La « Fiche de données sécurité » concernant les produits chimiques utilisés (encres, solvant, autres...) doit être mise à disposition sur simple demande de LA POSTE.

Dans le cas d'une prestation en centralisation en Cross Docking il devra être indiqué sur la fiche palette le département et/ou le nom de la plateforme en destination finale.

Pour l'organisation de ce type d'opération et de conditionnement, merci de contacter la logistique via cette adresse mail : [coordination.logistique@mediapost.fr](mailto:coordination.logistique@mediapost.fr).

#### c. PRISE DE RENDEZ-VOUS A LA LIVRAISON

#### **LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE SUR L'ENSEMBLE DES SITES**

La livraison des IP doit être réalisée la semaine S-2 de la semaine de distribution et au plus tard le lundi 12h en S-1 de la semaine de distribution pour les dispersions extra départementales et le mardi 12h S-1 de la distribution pour les dispersions intra départementales.

Il est transmis au client un plan de transport avec les coordonnées des sites permettant d'organiser la prise de RDV.

Toutes livraisons anticipées, réalisées avant la S-2 de la distribution sera soumise à validation et pourra faire l'objet d'une facturation pour le stockage.

La prise de rendez-vous doit être réalisée en S-3 de la distribution au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de rendez-vous souhaitée.

- o La prise de rendez-vous peut se réaliser par téléphone (du lundi au vendredi de 8h à 12h) ou par mail

Le contact doit se munir de :

- o De la semaine de distribution des imprimés
- o Du nom du ou des client(s) livré(s)
- o Du nombre de palettes ou colis par client
- o Du nom du transporteur réalisant la livraison
- o Si possible du ou des numéro(s) de commandes LA POSTE

Un numéro de rendez-vous doit être confirmé par mail ou par téléphone au contact réalisant la demande. Ce numéro de rendez-vous devra être indiqué par le chauffeur lors de la livraison.

En l'absence de rendez-vous, LA POSTE se réserve le droit de refuser celle-ci

Votre interlocuteur commercial est à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

#### Contribution émetteurs d'imprimés papiers

L'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement met en place une contribution sur les imprimés papiers selon certaines conditions.

La contribution financière ou en nature est gérée par un organisme privé agréé par l'État, chargé de reverser les sommes perçues aux collectivités territoriales.

Cette contribution est due par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers y compris à titre gratuit à destination des utilisateurs finaux.





# CONTRAT D'IMPRIMES PUBLICITAIRES OFFRE AXEPRO ET AXECITOYEN CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## ARTICLE 1 : Formation du contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent aux services commercialisés par LA POSTE portant sur la diffusion de documents tels que décrits à l'article 2 ci-après, à l'exception de toute offre ayant des Conditions Générales de Vente propres. Le Client a la possibilité de contracter par l'intermédiaire d'un mandataire. Dans ce cas, lors de la signature du contrat, le mandataire doit impérativement transmettre l'attestation de mandat signée de son mandant et de lui-même. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes et y adhérer entièrement et sans réserve.

## ARTICLE 2: Objet de la diffusion

### 2.1 AXEPRO

L'offre AXEPRO porte sur la diffusion d'un imprimé publicitaire ou d'un échantillon, dont le contenu du message est identique et à caractère informatif ou publicitaire. L'imprimé est à distribuer dans les boîtes aux lettres accessibles d'une zone géographique déterminée, comme définie à l'article 3 ci-après. Il n'est pas possible de contractualiser l'offre AXEPRO pour des imprimés de types différents (encartage et couplage sont interdits).

Les boîtes aux lettres desservies peuvent correspondre à un logement, un commerce ou une entreprise. Les boîtes aux lettres sont considérées comme accessibles lorsqu'elles sont en bon état et ne sont pas dans des habitats :

- équipés de dispositifs de sécurité inaccessibles aux distributeurs,
- où vivent en liberté des animaux dangereux,
- disposant d'affichages de type « chien méchant » ou « Stop-Pub »,
- interdisant l'accès, ou disposant d'horaires d'ouverture limités,
- établis sur une voirie privée sans accès public,
- à l'écart des agglomérations,
- où le propriétaire refuse d'accepter le document,
- inaccessibles du fait d'une interdiction des forces de police ou du fait d'un arrêté municipal.

### 2.1 AXECITOYEN

Le document objet de la diffusion doit être exclusivement édité soit par l'Union Européenne, par l'Etat ou par les collectivités territoriales et assimilées suivantes : les régions, les départements, les communes, ainsi que leurs groupements, leurs établissements publics et leurs syndicats.

Dans le cadre de l'offre AXECITOYEN, l'objet de la diffusion est exclusivement un imprimé d'information générale à périodicité déterminée et à intervalles réguliers, non adressé, non soumis à l'écotaxe (au titre de la loi n° 86-897 du 01/08/1986). En application des présentes, les documents seront distribués dans les boîtes aux lettres accessibles définies à l'article 2.1 ci-dessus et dans les boîtes aux lettres portant la mention «Stop Pub».

**Option Election PLUS** : Le document éligible à la diffusion en toutes boîtes lors d'une campagne électorale est édité par les personnes ayant effectué leur déclaration de candidature à une élection officielle dans les conditions prévues au Code électoral. Ces personnes ou leur mandataire doivent justifier, au plus tard au moment du dépôt des documents, d'un récépissé de déclaration de candidature délivré par l'autorité publique habilitée. Ce récépissé sera valable pour la période des deux tours de l'élection officielle, quand bien même le candidat concerné ne figurerait pas sur les listes du second tour.

## ARTICLE 3 : Zone de diffusion

Le client définit la zone de distribution en France Métropolitaine, Corse comprise, ainsi que dans les Départements d'Outre Mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion, en fonction de ses besoins, et notamment :

- des boîtes aux lettres présentes dans un périmètre défini en mètres ou en km autour de son point de vente,
- d'une liste de communes, de codes postaux choisis, ou encore de quartiers de communes,
- du volume d'imprimés disponibles,
- des quartiers ou des communes de diffusion sélectionnés avec l'outil cartographique proposé par La Poste.

En cas de variation du périmètre de la (des) zone(s) de distribution et/ou du volume des documents dans la limite de + ou - 3% par rapport aux données indiquées aux conditions particulières du contrat, les distributions seront réalisées sur la base du nouveau périmètre et/ou nouveau volume, sans modification des conditions tarifaires initiales.

Pour la Corse et les Départements d'Outre Mer pré cités, le Client ne peut contractualiser que pour une distribution intra départementale.

## ARTICLE 4 : Format et Conditionnement

Le poids unitaire du document est limité à 150 g, Les dimensions minimales d'un document sont de 148 x 210 mm, les dimensions maximales d'un document sont de 229 x 324 x 20mm.

Tout document d'un format ou dimension contraire aux formats et/ou dimensions minimum et maximum prévus dans les conditions d'admission des documents ne peut être éligible à l'offre AXEPRO.

Les documents doivent être déposés enliassés par paquets réguliers de 25, 50, 100, 150, 250, 500 ou 1000 unités. L'unité de conditionnement ne doit pas excéder 50 x 25 x 30 cm et un poids maximum de 10 kg.

Tout dépôt en vrac des documents est une cause de résiliation du contrat.

Les emballages d'échantillons doivent être suffisamment protecteurs et résistants de façon à supporter des manipulations et transports.

Le conditionnement conforme à ces prescriptions techniques est une condition substantielle de l'engagement de La Poste, laquelle ne pourra procéder à la distribution en cas de conditionnement non conforme.

## ARTICLE 5 : Contenu

Le document à distribuer ne revêt pas un caractère de correspondance personnelle. Il doit être rédigé ou traduit en langue française.

Si les documents présentent un caractère non conforme aux lois et règlements ou aux bonnes moeurs, la diffusion peut être annulée, même après acceptation sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à La Poste.

Le Client s'engage à ne fournir que des documents imprimés avec des encres et des produits respectant les normes de sécurité en vigueur.

Les distributions de propagande politique ou électorale distribuables dans le cadre de la présente offre s'effectuent conformément aux dispositions du Code Electoral. Le Client supporte la responsabilité de la conformité de ses plis aux dispositions dudit code. Elles pourront faire l'objet de conditions particulières quant à leur conditionnement.

Lorsque le document contient un échantillon, il ne doit pas comporter de caractère dangereux ou prohibé. Si l'échantillon est une denrée périssable, la date limite de consommation doit être valide jusqu'à la fin de distribution prévue contractuellement.

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance, produit...) des documents ainsi que de leurs échantillons et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur diffusion. LA POSTE est en droit de refuser la diffusion en cas de non-respect du contenu des objets.

L'utilisation ou la reproduction du logotype de LA POSTE ou, d'une manière générale, des marques, emblèmes et modèles déposés par le Groupe LA POSTE, est strictement interdite.

## ARTICLE 6 : Condition de dépôt et de diffusion

### 6.1 Dépôt des documents

La contractualisation doit se faire au plus tard le vendredi de la semaine S-2 avant 12 H, S étant la semaine de distribution souhaitée.

Les imprimés, objet de la diffusion, doivent être remis par le client (ou par son représentant) au plus tard le vendredi avant 12H de la semaine S-2 précédant la date de début de distribution, (S étant la semaine de distribution), cette date étant spécifiée sur les conditions particulières du contrat remis au client.

6.1.1 Trois modalités de dépôt des imprimés pourront être proposées pour la France Métropolitaine hors Corse :

- En plateforme désignée dans les conditions particulières du contrat :



le client pourra déposer ses imprimés publicitaires sur la plateforme proche de la zone de distribution et qui lui aura été désignée par La Poste. Les dispositions particulières du contrat contiendront l'adresse de cette plateforme ainsi que la date limite de remise des imprimés publicitaires par le client. Pour cette solution de dépôt, il n'y aura aucun surcoût de prise en charge des imprimés.

Dans le cas d'une distribution sur une zone nécessitant un réacheminement et une centralisation vers une autre plateforme, le coût de cette prestation n'est pas compris dans le barème de l'offre AXEPRO et AXECITOYEN et sera communiqué au client lors de la contractualisation.

Le client a toutefois la possibilité de livrer directement les imprimés dans cette seconde plateforme.

- En cas d'utilisation de colis La Poste, l'envoi des messages vers la plateforme spécifiée dans les conditions particulières du contrat peut se faire sous forme de colis. Ce mode de dépôt est limité aux campagnes inférieures ou égales à 60 kg. (Deux colis maximum, le poids de chacun d'entre eux ne pouvant dépasser 30 kg). Le coût de cette prestation de colisage, n'est pas compris dans le barème de l'offre AXEPRO et AXECITOYEN

De manière générale, le client peut expédier ses imprimés à ses risques et périls et à ses frais en choisissant un transporteur pour l'envoi vers la plateforme désignée dans les conditions particulières du contrat.

L'adresse d'envoi et la date limite de réception des imprimés sont spécifiées dans les conditions particulières du contrat.

Le client doit confectionner un (des) colis solide(s), joindre une copie du contrat dans chaque colis, puis apposer à l'extérieur du (des) colis une autre copie du contrat et les numéroter (ex : 1/2 et 2/2), pour faciliter la réception, l'identification et le traitement du (des) colis en plateforme désignée dans les conditions particulières du contrat.

Le client est tenu de conserver son (ses) numéro(s) de suivi du (des) colis afin de pouvoir déposer une éventuelle réclamation.

**- De plus et dans certains cas, une option peut être proposée au client :**

Lorsque la diffusion est effectuée en totalité par un même établissement distributeur, le client peut être autorisé à déposer dans cet établissement.

Cette option sera proposée lors de la contractualisation et spécifiée dans les conditions particulières du contrat. Ce dernier précisera l'adresse de l'Etablissement Courrier ainsi que la date limite de remise des imprimés publicitaires par le client. Le coût de cette prestation n'est pas compris dans le barème de l'offre AXEPRO et AXECITOYEN et sera communiqué au client lors de la contractualisation.

Si les conditions indiquées au présent article ne sont pas respectées, le client s'expose à un report de distribution ou à une distribution partielle, La Poste n'étant pas tenue d'effectuer la diffusion au-delà des dates fixées au Contrat. Cependant, l'ensemble de la prestation reste due et sera facturée au Client.

Si le nombre d'imprimés déposés ou envoyés par le client est inférieur à celui précisé aux conditions particulières du contrat, l'ensemble de la prestation reste due et sera facturée au client. Dans cette hypothèse, une diffusion partielle de la zone prévue sera effectuée, sans que la responsabilité de La Poste puisse être engagée par le client.

6.1.2 Pour la Corse, les trois modalités de dépôts suivantes sont ouvertes au Client :

- En UDP (*Unité de Diffusion Postale*) du département de distribution, désignée dans les conditions particulières du contrat :

le client pourra déposer ses imprimés publicitaires à l'UDP du département de distribution (Ajaccio ou Bastia). Les dispositions particulières du contrat contiendront l'adresse de cette UDP ainsi que la date limite de remise des imprimés publicitaires par le client. Pour cette solution de dépôt, il n'y aura aucun surcoût de prise en charge des imprimés.

- Sous forme de colis conformément aux dispositions applicables aux dépôts en France métropolitaine et telles que définies à l'article 6.1.1 du contrat

- Lorsque la diffusion est effectuée en totalité par un même établissement distributeur, le client peut être autorisé à déposer dans cet établissement, Conformément aux dispositions applicables en France Métropolitaine.

6.1.3 Pour les Départements d'Outre Mer cités à l'article 3, les deux modalités de dépôt suivantes sont ouvertes au Client :

- En UDP du département de distribution, conformément aux dispositions applicables aux dépôts pour la Corse et telles que définies à l'article 6.1.2 du contrat

Dans le cas de la Réunion, l'UDP de dépôt sera précisée au Client en fonction de la zone de distribution choisie.

- Sous la forme d'un colis conformément aux dispositions applicables aux dépôts pour la France métropolitaine et telles que définies à l'article 6.1.1 du contrat

## 6.2 Diffusion

La diffusion est effectuée sur 5 jours ouvrés à partir de la date de début de diffusion fixée dans les conditions particulières du contrat.

Dans le cas d'une diffusion sur le département 75 ou pendant la période estivale (juillet - août) ou de Noël, la diffusion est effectuée en 10 jours ouvrables, à partir de la date de début de diffusion fixée dans les conditions particulières du contrat.

## 6.3 Modification du contrat

Toute demande de modification du contrat du fait du client doit être autorisée par LA POSTE et ne peut être étudiée que si elle est parvenue par écrit à l'entité contractante de LA POSTE, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de diffusion prévue. De nouvelles dates et conditions de diffusion seront fixées et formalisées par écrit. A défaut d'accord entre les Parties sous 5 jours calendaires, le client s'expose à un report de diffusion, à une diffusion partielle ou encore un refus de diffusion. LA POSTE est alors autorisée à détruire les documents dans les termes de l'article 9 ci-après.

## ARTICLE 7 : Prix et Conditions de paiement

### 7.1 Prix

Les tarifs sont communiqués au Client à sa demande. Les prix appliqués sont ceux en vigueur à la signature du contrat. Les prix s'entendent documents livrés par le client ou aux frais du client dans le lieu de dépôt fixé aux conditions particulières du contrat.

Le prix des prestations de diffusion est fonction du type et de la zone de diffusion, ainsi que de la quantité de documents à distribuer dans le cadre du contrat.

Les tarifs s'entendent Hors Taxe et sont assujettis à la TVA au taux normal en vigueur.

Concernant les dits, il est expressément convenu ce qui suit :

- Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer LA POSTE de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

- Etablissement stable du Client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonscrite du Client et sous condition d'acceptation par LA POSTE, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la signature du contrat. Les prestations d'Imprimés Publicitaires AXEPRO et AXECITOYEN sont facturées au Client et ne bénéficient d'aucune remise, ni réduction tarifaire.



## 7.2 Conditions de facturation et de paiement

LA POSTE contrôle les documents (conformité au spécimen, poids, quantité, qualité du conditionnement) lors de leur prise en charge et compare le résultat de ces contrôles aux conditions particulières fixées au contrat. Le Client peut, s'il le souhaite, demander à assister au contrôle.

La signature du contrat entraîne la facturation correspondante même en cas de réduction ultérieure demandée par le client du nombre de documents à diffuser.

Si LA POSTE constate une variation à la hausse entre les données fixées au contrat et les données constatées, elle détermine le montant de la prestation réellement dû par le Client et procède à la facturation en conséquence. Si les données constatées sont inférieures à celles du contrat, le montant initial de la prestation reste dû et sera facturé au Client.

Le montant minimum de facturation est de 40 Euros HT. Le montant maximum doit être inférieur ou égal à 1000 Euros HT. Un paiement intégral est exigé à la signature du contrat, sauf dispositions particulières contraires signées par le client.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Un règlement au comptant pour les clients privés
- Un règlement par SP1/SP2 ou SP3 pour les clients publics.

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 8 des présentes conditions générales.

En cas d'incidents de paiement, La Poste est en droit d'exiger un règlement au comptant par chèque de banque.

## ARTICLE 8 : Annulation du contrat

Toute demande d'annulation, adressée à l'interlocuteur commercial signataire LA POSTE par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenant moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de distribution prévue entraînera la facturation complète de la diffusion.

Toute demande d'annulation, adressée à l'interlocuteur commercial signataire LA POSTE par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenant au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de distribution prévue entraînera la facturation des matières approvisionnées et des frais engagés pour son exécution.

En tout état de cause, LA POSTE n'est tenue qu'au remboursement des sommes versées à titre d'acompte sous déduction des frais qu'elle a engagés.

## ARTICLE 9 : Destruction des éventuels surplus

Le client autorise LA POSTE à détruire les documents en surplus en fin de période contractuelle de diffusion. LA POSTE ne délivrera aucun certificat de destruction.

## ARTICLE 10 : Qualité et Contrôle

Le Client peut faire contrôler la qualité de service à ses seuls frais par une société de contrôle indépendante dont la méthodologie de contrôle aura été préalablement communiquée et agréée par LA POSTE.

Toutefois LA POSTE se réserve la possibilité de diligenter une enquête par un Institut de contrôle référent dont les résultats prévalent sur ceux de toute autre enquête.

En toute hypothèse, tout contrôle effectué non contradictoirement sera inopposable à LA POSTE.

Le Client et LA POSTE conviennent que les locaux affectés aux stockages des imprimés ne pourront être accessibles aux sociétés de contrôle.

## ARTICLE 11 : Responsabilité

La Poste est tenue à une obligation de moyen à l'égard de son client. Elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution d'au moins 95% des documents contractualisés dans les BAL accessibles pour la zone de diffusion définie dans les conditions particulières et aux dates de distribution fixées.

La Poste est libre d'utiliser la méthode qu'elle souhaite pour l'exécution des prestations. La Poste n'est pas tenue d'effectuer une diffusion particulière indépendante de toute autre diffusion d'Imprimés Publicitaires.

Un exemplaire de chaque document, appelé exemplaire témoin, objet du contrat est remis à LA POSTE avant contractualisation pour en vérifier la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles.

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance, produit...) des documents ainsi que de leurs échantillons et des conséquences découlant de leur diffusion.

Si le Client ne respecte pas les dispositions des articles 4, 5 et 6 ci-dessus, La Poste est en droit de suspendre ou d'annuler la diffusion, ou encore de facturer le surcoût engendré même après acceptation des prestations, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée.

En cas d'intervention des autorités administratives ou judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, La POSTE n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

En cas de désaccord entre le client et La Poste, sur des modifications demandées après contractualisation, la responsabilité de La Poste ne saurait être engagée sur une diffusion partielle, une annulation de contrat ou sa suspension.

LA POSTE décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants : absence de boîtes à lettres, inaccessibilité des boîtes à lettres, boîtes à lettres non normalisées, boîtes à lettres trop étroites ou pleines, refus des destinataires d'accepter le document, document enlevé par un tiers.

LA POSTE veillera au respect lors de chaque distribution des éventuelles restrictions de distribution mentionnées sur les boîtes aux lettres, notamment par l'apposition d'un autocollant du type « STOP PUB », sauf dispositions particulières. En aucun cas, LA POSTE ne saurait être responsable de la détérioration des boîtes à lettres et des vols, dommages ou pertes causés par des tiers aux documents qui lui sont confiés aux fins de diffusion ; les assurances pour couvrir tous ces risques sont à la charge du Client.

Etant le propriétaire des documents à distribuer, le Client garantit de ce fait LA POSTE contre toute action de voiturier fondée sur les dispositions de l'article L 132.8 du code de commerce.

La Responsabilité de LA POSTE ne saurait être engagée en cas d'erreur de zone due au Client.

## ARTICLE 12 : Réclamations

### 12.1 Réclamations concernant la distribution

Toute réclamation doit être déposée auprès du Service Client Courrier Entreprises (SCCE) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après la date de fin de distribution prévue contractuellement. La réclamation peut être déposée :

- par téléphone (\*) (3634, choix 3) du lundi au vendredi, de 8h à 18h30
- par Internet : <http://www.laposte.fr/reclamationentreprise/creer/conso>
- par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Service Clients Courrier Entreprises 99999 LAPOSTE (\*) 0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe)

Toute réclamation doit comprendre l'indication des zones où la diffusion n'aurait pas été effectuée ainsi que les adresses précises (rue, n°, commune, code postal) où tout incident a été constaté, faute de quoi elle ne sera pas traitée et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Le SCCE envoie un accusé de réception au client au plus tard le lendemain du dépôt de sa réclamation.

FPT



Le client reçoit une réponse à sa réclamation dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

La réclamation ne suspend pas le paiement.

Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité éventuelle de LA POSTE ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit pour un montant supérieur au montant hors taxes du contrat.

## 12.2 Réclamation concernant l'envoi par colis

Lorsque le client a choisi le dépôt par Colis (article 6.1 ci-dessus), les réclamations sont traitées selon les modalités prévues dans les conditions générales de ventes de l'offre colis choisie.

### ARTICLE 13 : Force majeure

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence en vigueur, de grève, d'intempéries, de blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit le contrat est suspendu de plein droit.

Les dates de début et de fin de diffusion sont décalées d'une durée égale à celle de l'événement, et LA POSTE n'est tenue à aucun remboursement des sommes versées par le client ni aucun dommage et intérêt pour ce prolongation.

### ARTICLE 14 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal de commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le présent contrat est régi par la loi française.